

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

P R E S S R E L E A S E

7472/89 (Presse 123)

1334th Council meeting
- Agriculture -
Luxembourg, 19 and 20 June 1989

President: Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food
of the Kingdom of Spain

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium

Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary for European Affairs
and Agriculture

Denmark

Mr Laurits TOERNAES

Minister for Agriculture

Germany

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL

State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Forestry

Greece

Mr Elias LYMBEROPoulos

Deputy Permanent Representative

Spain

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr Vicente ALBERO

President of the Fund for the Regulation
of Agricultural Products and Prices
(FORPPA)

France

Mr Henri NALLET

Minister for Agriculture

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture and Food

Italy

Mr Calogero MANNINO

Minister for Agriculture

Luxembourg

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary, Ministry of Agriculture

Netherlands

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture, Fisheries and Food

United Kingdom

Mr. John McGREGOR

Minister of Agriculture

9

Commission

MR R. MACSHARRY

Member

NEW ZEALAND BUTTER

The Council agreed to extend once more on a temporary basis the provisions in force concerning the arrangements relating to the import of New Zealand butter into the United Kingdom on special terms.

This extension will apply from 1 July to 31 July 1989. The quantity which may be imported during the period 1 January to 31 July 1989 on the same terms as before will accordingly be 43 458 tonnes.

SHEEPMEAT AND GOATMEAT

The Council held another detailed discussion on the problems connected with the reform of the common organization of the markets in sheepmeat and goatmeat. It took as its basis a non-paper which had already been carefully examined by the Special Committee on Agriculture and which defined the main characteristics of a transition period, pending final arrangements to be implemented at a later stage on the basis of a Commission report.

The delegations acknowledged the importance of the document submitted, and several of them felt that it could provide a basis for discussion in further proceedings. However, they only adopted preliminary, provisional stances, reserving the right to adopt positions at a later stage in the discussions once they were in possession of all the elements of the negotiations.

In conclusion the Council agreed to continue its discussions on this dossier - in conjunction with the proposal concerning the external aspect of this sector - at its July meeting. It therefore instructed the Special Committee on Agriculture to prepare that debate on the basis of the guidelines emerging from the present meeting, concentrating its efforts on the technical questions on which the Commission was to supply clarification.

FREEZING POINT OF MILK

The Council adopted a Directive establishing the detailed procedures for carrying out checks to ensure that the freezing point of untreated milk is complied with.

Determining the freezing point is an indirect method of detecting the addition of water.

However, it has been established that the natural freezing point of milk can vary considerably as a result of differences in factors such as the breed of cow, diet, climate, availability of drinking water, the milking interval, the lactation stage, and even different methods of analysis.

As a result of such variation in the freezing point of milk a significant proportion of Community production could have been excluded from intra-Community trade in heat-treated milk even though no water had been added.

The Directive therefore sets out to solve this problem by specifying the procedure for carrying out checks during milk collection. This will offer the best guarantee both for preventing disruptions in intra-Community trade and for protecting consumers.

HYGIENE AND HEALTH PROBLEMS AFFECTING THE PRODUCTION AND THE PLACING ON THE
MARKET OF EGG PRODUCTS

The Council adopted a Directive laying down the health standards to be observed in the production and marketing of egg products intended both for direct human consumption and for the manufacture of foodstuffs.

As egg products are very vulnerable to deterioration and contamination, it is important that they should be manufactured, processed, handled, packed, stored and transported in a similar way in all the Member States, in accordance with certain requirements which ensure that the product is not harmful to human health.

To that end provision is made, inter alia, for the approval of establishments and for rules governing checks.

These measures will permit removal of the barriers to trade constituted by the different national standards and contribute to the completion of the internal market.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other Decisions in the field of the common agricultural policy

Cereals

The Council formally adopted the Regulations:

- amending Regulation No 2727/75 on the common organization of the market in cereals;
- setting general rules on the production aid for high-quality flint maize;
- fixing the production aid for sowings in the 1988/1989 marketing year of certain varieties of high-quality flint maize.

Following the agreement in principle which the Council reached when setting the 1988/1989 farm prices, these Regulations provide for the introduction of an aid scheme for the production of high-quality flint maize for the manufacture of groats and meal (gritz). The aid, planned to cover a three-year period, should enable that crop to be launched in the most suitable areas of the Community.

- amending Regulation No 1418/76 on the common organization of the market in rice.

The purpose of this Regulation is to amend the existing arrangements for imports of milled rice into Réunion and the amount of subsidies for consignments of Community origin. This amendment should promote the development of the Réunion rice industry.

Hops

The Council formally adopted the Regulations:

- laying down, in respect of hops, the amount of aid to producers for the 1988 harvest.

The aid is

= 330 Ecus/ha for aromatic varieties

= 390 Ecus/ha for bitter varieties

= 390 Ecus/ha for the other varieties.

- amending Regulation No 1981/82 drawing up the list of Community regions in which production aid for hops is granted only to recognized producer groups.

The amendment is designed to enable Irish producers to receive aid directly, in view of the fact that Ireland no longer has any recognized producer groups.

- amending Regulation No 2997/87 laying down, in respect of hops, the amount of aid to producers for the 1986 harvest and providing for special measures for certain regions of production.

The purpose of this amendment, in accordance with the Council's conclusions concerning the fixing of farm prices for 1989/1990, is to extend the scope for granting special conversion aid.

Wine

The Council formally adopted the Regulations amending:

- Regulation No 823/87 laying down special provisions relating to quality wines produced in specified regions.

The provisions of this Regulation apply to all quality wines p.s.r., including sparkling, semi-sparkling and liqueur wines except for certain specific provisions expressly indicated. The amendments adopted are aimed in particular at simplifying the provisions in force concerning the conditions governing the production and presentation of those wines.

- Regulation No 358/79 on sparkling wines produced in the Community as defined in point 15 of Annex I to Regulation No 822/87.

The aim is to lay down complementary rules to those which already exist for the production and marketing of sparkling wines, including the aromatic types.

- Regulation No 3309/85 laying down general rules for the description and presentation of sparkling wines and aerated sparkling wines.

The provisions in question are designed to harmonize Regulation No 3309/85 currently in force with Regulation No 823/87 following the amendment made to the latter and to lay down conditions for use of the terms "Winzersekt" and "crémant" to describe certain specific wines.

19/20. VI.89

The Council also formally adopted the Regulation amending Regulation No 339/79 defining certain products falling within headings Nos 20.07, 22.04 and 22.05 of the Common Customs Tariff and originating in third countries.

The purpose of this amendment is, in the interests of harmonization, to align the definition of rectified concentrated must originating in third countries on the definition which is to be applied henceforth to Community products.

The Council also formally adopted the Regulations:

- laying down general rules for distillation operations involving wine and the by-products of wine-making.

This Regulation is designed to achieve a legislative consolidation of the rules in force and will supersede the various Regulations which are being consolidated.

- laying down general rules on controls in the wine sector.

The object of this Regulation is to lay down rules to improve controls in the wine sector, in particular by setting up a specialized Community structure for the purpose.

Other agricultural sectors

The Council formally adopted the Regulations opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas (for the period from 1.7.1989 to 30.6.1990, at 4% duty) of:

- 42 600 head of heifers and cows, other than those intended for slaughter, of certain mountain breeds falling within subheadings ex 01.02 90 10, 01.02 90 31 and 01.02 90 33 of the Combined Nomenclature (1989);
- 5 000 head of bulls, cows and heifers, other than those intended for slaughter, of certain Alpine breeds falling within subheadings ex 01.02 90 10, 01.02 90 31, 01.02 90 33 and 01.02 90 35 of the Combined Nomenclature (1989).

The Council also formally adopted the Regulation amending Regulation No 2036/82 adopting general rules concerning specific measures for peas, field beans and sweet lupins. The amendment is designed to simplify checks by providing for the approval of the "first buyer", a redefinition of eligible products and the introduction of a security for the import of peas, field beans and sweet lupins.

The Council formally adopted the Decision recognizing certain further areas of the Community as either officially swine fever free or swine fever free.

Areas to be added to the list of areas which are officially swine fever free are certain parts of Belgium and of the Federal Republic of Germany and all the regions of Spain. These are areas in which vaccination has not been authorized for at least twelve months and where no cases of classical swine fever have been reported for the same period.

19/20.VI.89

This recognition as being officially swine fever free permits the areas named in the Council Decision to export without restriction to the other States or areas which are officially swine fever free.

In addition, certain parts of Belgium and Greece are recognized as swine fever free (no cases of swine fever have been detected there for over a year).

Fisheries policy

The Council adopted a Regulation allocating the 1989 cod quota for Norwegian waters (ICES I, II) as follows:

France 990 tonnes

Federal Republic of Germany 1 260 tonnes

United Kingdom 5 020 tonnes

MESSAGE # 327

RCV LN 1

06/15 1438
64215EURCOM UW

21877 COMEU B

433

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRAD.	
AGRI.	
LEGAL	+0
FIN & DEV.	
SOC & ENE.	ALT
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 20:41 15-06-89 000148923 - 000161690

/TELEXBD

BRUXELLES, LE 15 JUIN 1989

NOTE BIO(89) 179 AUX BUREAUX NATIONAUX

CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE - PREPARATION (B. JULIEN)

LE DERNIER CONSEIL AGRICOLE DE LA PRESIDENCE ESPAGNOLE DEBUTERA LUNDI 19 JUIN A LUXEMBOURG.

UN POINT MAJEUR EMERGE DE L'ORDRE DU JOUR. IL S'AGIT DE LA REFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHE DE LA VIANDE OVINE ET CAPRINE EVOQUE RAPIDEMENT LORS DU DERNIER CONSEIL. LE COMMISSAIRE MAC SHARRY DESIRE FAIRE PROGRESSER RAPIDEMENT LE DOSSIER SUR LA BASE D'UNE PROPOSITION FAITE PAR LE COMMISSAIRE EN OCTOBRE DERNIER (NOTE P-114/88).

L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHE DE LA VIANDE OVINE FAIT EN EFFET FACE A DE NOMBREUX PROBLEMES QUI NECESSITENT UNE REVISION RAPIDE DES REGLES EXISTANTES. ON CONSTATE :

- QUE LA PRODUCTION COMMUNAUTAIRE S'ACCROIT PLUS RAPIDEMENT QUE LA CONSOMMATION:

- QUE LES COUTS DE SOUTIEN DE CETTE PRODUCTION SONT TRES ELEVES:

- QUE L'UNITE DE MARCHE COMMUNAUTAIRE N'EXISTE PAS REELLEMENT PUISQU'IL Y A ACTUELLEMENT 7 REGIONS DIFFERENTES POUR LE CALCUL DES PRIMES A LA BREBIS ET QUE LE ROYAUME-UNI DISPOSE D'UN SYSTEME DE SOUTIEN SPECIFIQUE.

LORS DU DERNIER CONSEIL (AGRICULTURE), LE COMMISSAIRE MAC SHARRY A SUGGERE QU'IL POURRAIT AJUSTER LA PROPOSITION ACTUELLE DE LA COMMISSION SI LES MINISTRES DONNAIENT L'IMPULSION POLITIQUE NECESSAIRE A UN NOUVEAU DEBAT CONSTRUCTIF AU CSA.

DEPUIS LORS UN 'NON PAPER' A ETE SOUMIS AU CSA ET A STIMULE L'INTERET DES DELEGATIONS PERMETTANT D'AMORCER LE DEBAT POUR LE PROCHAIN CONSEIL DE LUXEMBOURG.

LE BUT ULTIME DE LA COMMISSION EST D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DU MARCHE UNIQUE EN 1992 APRES UNE PERIODE DE TRANSITION AU COURS DE LAQUELLE :

- LE NOMBRE DE REGIONS POUR LE CALCUL DE LA PRIME A LA BREBIS SERA RAMENE DE 7 A 4;
- LA PRIME VARIABLE SERA PROGRESSIVEMENT ELIMINEE AU ROYAUME-UNI;
- LE STOCKAGE PRIVE SERA AMENAGE POUR MIEUX GARANTIR LES PRIX;

• LE NOMBRE DE BREBIS BENEFICIAINT DE LA PRIME SERA LIMITE PAR EXPLOITATION;

• LA SITUATION SPECIFIQUE DES PAYS DU SUD SERA PRISE EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA PRIME;

• LE SYSTEME TRANSITOIRE SE TERMINERA LE 31 DECEMBRE 1992.

LE STADE ACTUEL DES DISCUSSIONS AU CSA NE PERMET PAS D'ENTREVOIR UN ACCORD SUR CE DOSSIER LORS DU CONSEIL, MAIS LA PRESIDENCE ET LA COMMISSION SOUHAITENT QUE DE SERIEUX PROGRES SOIENT REALISES AFIN D'ENTREVOIR DES LORS LES GRANDES LIGNES DE LA PROPOSITION FINALE QUI POURRAIT ETRE ADOPTEE LORS DE LA PRESIDENCE FRANCAISE.

LES DEUX AUTRES POINTS DE SUBSTANCE INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR CONCERNENT LE VOLET EXTERNE VIANDE OVINE (ACCORD D'AUTOLIMITATION AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE) ET LE REGIME D'IMPORTATION DE BEURRE DE NOUVELLE-ZELANDE QUI AVAIT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD DE PRINCIPE ENTRE LA COMMISSION ET LA NOUVELLE ZELANDE EN OCTOBRE 1988. ILS SERONT A NOUVEAU PROPOSE PAR LA COMMISSION DANS LES MEMES TERMES.

LE COMMISSAIRE MAC SHARRY A INDIQUE A PLUSIEURS REPRISES LA VOLONTE DE LA COMMISSION D'HONORER L'ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS QUI RESPECTE LES TERMES DU MANDAT DU CONSEIL. DES PROGRES ENVISAGEABLES SUR LE VOLET INTERNE DE L'OCM VIANDE OVINE PERMETTENT D'ETRE PLUS OPTIMISTE QUE PAR LE PASSE SUR L'ISSUE DE CETTE DECISION.

LES AUTRES PROPOSITIONS FIGURENT SOUS FORME DE POINTS A :

- UNE AIDE (AU DEMARRAGE POUR TROIS ANNEES) A LA PRODUCTION DE CERTAINES VARIETES DE MAIS DUR VITRE DESTINEES A LA PRODUCTION DE 'CORNFLAKES'. IL S'AGIRA D'UNE AIDE A L'HECTARE (155 ECUS/HA).
- LA MODIFICATION DU REGIME D'IMPORTATION DU RIZ USINE EN REUNION ET DU MONTANT DES SUBVENTIONS D'ORIGINE COMMUNAUTAIRE DE MANIERE A ASSURER UNE PROTECTION SUFFISANTE DE L'INDUSTRIE REUNIONNAISE ET D'EVITER D'ACORDER DES SUBVENTIONS TROP IMPORTANTES ET NON JUSTIFIEES POUR LES LIVRAISONS DE RIZ D'ORIGINE COMMUNAUTAIRE.
- LA MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX MESURES SPECIALES POUR LES POIS, FEVES, FEVEROLES ET LUPINS DOUX. IL S'AGIT D'ADAPTER LES SYSTEMES DECONTROLE DE L'AIDE A LA SITUATION ACTUELLE DU MARCHE.
- LA MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSERVES POUVANT BENEFICIER DU REGIME DES RESTITUTIONS A LA PRODUCTION POUR L'HUILE D'OLIVE.
- LA MODIFICATION DE LA LISTE DES REGIONS OU LES PRODUCTEURS DE HOUBLON SONT RECONNUS.

LA MODIFICATION DE L'AIDE AUX REVENUS POUR LES PRODUCTEURS DE HOUBLON DE MANIERE A ENCOURAGER LES NOUVELLES VARIETES.

- DANS LE DOMAIN DU VIN :

REGLES GENERALES RELATIVES A LA DISTILLATION.

IL S'AGIT DE PRESENTER DE MANIERE COORDONNEE UN TEXTE D'APPLICATION COURANTE PAR LES MILIEUX PROFESSIONNELS. LE NOUVEAU REGLEMENT SE SUBSTITUERA AUX DIVERS REGLEMENTS EXISTANTS EN LES REGROUANT ET EN APPORTANT LES SEULES MODIFICATIONS FORMELLES REQUISES PAR L'OPERATION DE CODIFICATION EN COURS.

MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX VQPRD ET RENFORCEMENT DES APPELATIONS D'ORIGINE POUR LES VINS MOUSSEUX.

REGLES GENERALES RELATIVES AU CONTROLE.

IL S'AGIT DE RENFORCER LES CONTROLES DANS LE SECTEUR DU VIN, NOTAMMENT PAR LA CONSTITUTION D'UN CORPS D'AGENTS COMMUNAUTAIRES CHARGES D'ASSURER UNE APPLICATION UNIFORME DE LA REGLEMENTATION.

- L'OUVERTURE ET LE MODE DE GESTION POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 1989 AU 30 JUIN 1990 D'UN CONTINGENT TARIFAIRES COMMUNAUTAIRE DE GENISSES ET VACHES DE MONTAGNE ET D'UN CONTINGENT TARIFAIRES

D'ANIMAUX DE RACES DE BOUCHERIE DE CERTAINES RACES ALPINES.
IL S'AGIT D'ARRETER POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE LES MODALITES
D'APPLICATION D'UN CONTINGENT TARIFAIRES GATT OUVERT DEPUIS 1970 ET
RECONDUIT SUR UNE BASE IDENTIQUE A CELLE DE LA CAMPAGNE PRECEDENTE
(42.600 TETES AVEC UN DROIT DE 40/0 POUR LES BOVINS DE MONTAGNES:
5000 TETES A 40/0 POUR LES BOVINS DE RACE ALPINE).
AMITIES.

B. DETHOMAS

+++ END OF TEXT +++

005964

6421SEURCOM UW

21877 COMEU B
TO FOLLOW THE LATEST DEVELOPMENTS IN CHINA (PRC)
CALL USA 285130 AND TYPE: NEWS
*
DURATION 1008 SECS LISTED 0537 01-07-00

Luxembourg, le 20 Juin 1989

NOTE BIO(89) 179 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE (B. JULIEN)

Les travaux du Conseil ont intégralement porté sur la réforme du régime de l'organisation commune des marchés de la viande ovine. M. Mac Sharry a fait une déclaration liminaire dans laquelle il s'est félicité des progrès enregistrés au CSA sur la base du non-paper suite à la recommandation qu'il avait faite aux Ministres lors du dernier Conseil. Le Commissaire a constaté qu'en dépit d'une certaine prudence des délégations nationales qui tiennent à défendre leurs positions, il y avait cependant une convergence de vue sur plusieurs des aspects fondamentaux du projet. De nouvelles idées ont survécu à la discussion et des idées qui divisaient jusqu'ici les délégations ont maintenant l'assentiment général. Finalement le Commissaire a jugé qu'il serait optimiste de s'attendre à un accord définitif lors du présent Conseil mais qu'une décision finale pourrait vraisemblablement être atteinte lors du prochain Conseil de Bruxelles.

Les Ministres ont procédé à un premier tour de table général puis ils ont abordé une discussion sectorielle sur les principaux aspects de la réforme.

- Nombre de régions

La majorité des délégations accepte le principe de quatre zones durant la période transitoire. Certains états membres (Portugal, Italie) souhaiteraient même que ce nombre soit réduit plus rapidement. L'ensemble des délégations semble maintenant se rallier au principe d'une zone unique après la période transitoire. Cependant, plusieurs états membres souhaitent conditionner leur approbation aux conditions du marché lorsque cette décision devra être prise. Ils sont prêts à envisager cette solution si une convergence de marché suffisante existe. À cet effet, les Ministres néerlandais et français ont souhaité que la Commission cerne mieux les diverses composantes du marché en établissant un système de classification et de quotation pour la viande ovine.

M. Mac Sharry a noté le consensus des états membres au sujet de la réduction du nombre de zones.

- Stockage privé

La majorité des délégations a un préjugé favorable à l'égard du stockage privé mais de nombreuses questions doivent faire l'objet d'une analyse approfondie au niveau technique. Notamment le coût de cette mesure et l'efficacité du stockage pour maintenir un niveau de prix de marché suffisant. Plusieurs délégations ont indiqué que le stockage privé dans le domaine de la viande ovine ne pouvait être comparé à celui qui existe dans le domaine de la viande bovine car le régime de protection extérieur est différent.

M. Mac Sharry a indiqué que la fonction essentielle du stockage privé devrait être la réalisation d'un filtre de sécurité.

- Suppression de la prime variable Royaume-Uni

Toutes les délégations se sont déclarées favorables. Cependant le Royaume-Uni a émis une réserve liée à la limitation du nombre de brebis éligible. La France pour sa part souhaite que les modalités de cette suppression soient établies en fonction des composantes de l'OCM viande ovine à l'issue de la réforme.

-- Limitation du nombre de brebis

Seul le Royaume-Uni s'oppose à cette mesure. D'autres delegations ont néanmoins fait part de réserves liées aux modalités de contrôle d'une telle mesure dans les régions défavorisées.

- Amélioration du volet extérieur

Plusieurs delegations et en particulier la France ont établi un lien étroit entre la réforme de l'OCM et le volet externe. La question fondamentale étant de savoir si l'accord avec la Nouvelle Zélande est apte à garantir un prix minimum suffisant sur le marché interne de la Communauté.

M. Mac Sharry a rappelé que le projet d'accord avec la Nouvelle Zélande était bon dans la mesure où il correspondait aux directives du Conseil européen. Il a indiqué que si cet accord n'était pas rapidement mis en vigueur, rien n'empêcherait la Nouvelle Zélande d'augmenter son niveau d'exportation vers la Communauté. Les dispositions relatives au "monitoring" des prix ne sont pas destinées à établir les prix de marché au niveau du prix directeur mais par contre, elles doivent garantir un prix minimum au sein de la Communauté.

En résumé, en dépit des divergences entre les différentes delegations, on assiste à un rapprochement incontestable des objectifs qui devrait permettre au CSA de poursuivre ses travaux techniques et à la Commission de présenter un projet final lors du prochain Conseil.

Le Conseil reprendra ce matin à 10 heures pour aborder les points divers, la directive sur le point de congélation du lait, la directive sur l'hygiène et les problèmes sanitaires dans le domaine des œufs et le renouvellement de l'accord sur l'importation de beurre néozélandais au Royaume-Uni.

Amitié,
B. JULIEN

Bruxelles, le 20 Juin 1989

NOTE BIO(89) 179 (SUITE ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

- Importation de beurre néo-zélandais au Royaume-Uni
Le Conseil a prorogé d'un mois l'importation de beurre néo-zélandais sur une base identique à celle des mois précédents. L'accord est donc valable jusqu'à la fin juillet. Monsieur Mac Sharry s'exprimant lors du Conseil a exprimé le voeu que le projet d'accord négocié en 1988 par la Commission puisse être adopté lors du prochain Conseil.

- Modalités de contrôle du respect du point de congélation pour le lait crû

Cette directive prévoit des contrôles au niveau des exploitations du point de congélation du lait crû afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de mélange avec de l'eau. Les délégations danaises et néerlandaises ont levé les réserves qu'elles avaient exprimées. Cette directive a donc été adoptée. L'Irlande souhaite qu'une proposition identique soit faite pour le lait traité thermiquement. La Commission n'estime pas qu'il soit actuellement opportun d'effectuer une telle démarche mais elle poursuit ses études.

- Conditions de mise en marché des ovoproducts

Le Conseil a adopté à l'unanimité une directive fixant les normes sanitaires à respecter pour la production et la mise en marché des ovoproducts afin de lever des obstacles à la commercialisation de ces produits. Cette directive est adoptée dans le cadre du marché intérieur. Le Commissaire a indiqué qu'il était déçu par la position adoptée par le Conseil en matière de comitologie. C'est pourquoi la Commission a fait la déclaration suivante :

"With regard to Articles 5, 10, 13 and 14 the Commission regrets that the Council has adopted, for the exercise of the Commission's implementing responsibilities, procedures which do not ensure a decision and are such as to prejudice the proper functioning of the internal market and likewise the Commission regrets that the Council has not accepted that a Commission procedure instead of a Council procedure is used for finding solutions to certain outstanding problems."

- Sanctions contre les fraudes

La délégation allemande s'est élevée contre le fait que la Commission puisse fixer les sanctions contre les fraudes dans les règlements communautaires. Elle a également souhaité que les contrôles soient adaptés aux situations particulières dans lesquelles ils sont effectués et que les sanctions soient proportionnelles à la fraude. La majorité des délégations nationales ont indiqué qu'elles attachaient une grande importance à la lutte contre la fraude mais qu'elles souhaitaient soutenir la requête de la République Fédérale d'Allemagne.

Le Commissaire Mac Sharry s'est félicité des progrès faits en matière de lutte contre la fraude en raison de l'action

vigoureuse de la Commission. Il se réjouit que la plupart des Etats Membres acceptent maintenant que les conséquences du non-respect des dispositions communautaires soient déterminées par la Commission. Il a indiqué qu'à part quelques exceptions la faculté octroyée à la Commission de déterminer les modalités d'application des réglementations du Conseil impliquait la faculté pour la Commission de déterminer les conditions de paiement des aides, les contrôles à effectuer par les Etats Membres avant et après le paiement ainsi que les conséquences qui découlent d'un usage illégal des fonds par les bénéficiaires. Le Commissaire a marqué son accord pour que les aspects juridiques de cette question soient encore évoqués au sein du CSA.

- Rapport de la Commission sur les utilisations non-alimentaires des produits agricoles

Mr Mac Sharry a indiqué que la Commission procédait actuellement à un examen très attentif des utilisations non-alimentaires des produits agricoles et qu'elle proposerait un rapport au Conseil dès que possible.

- Set-aside

Le rapport annoncé par la Commission sera prêt pour le Conseil du mois de juillet.

- Régime d'aide aux caséines et casénates

Les Ministres belge et danois se sont inquiétés des niveaux importants de l'aide accordée pour la transformation de lait en caséine et des perturbations qu'elle engendrait. Le Commissaire Mac Sharry a rappelé que l'aide n'est plus accordée que pour des utilisations non laitières et que le taux de conversion serait à l'ordre du jour du prochain CSA.

- Bioéthanol

Les Ministres belge, allemand et français souhaitent que la Commission ouvre à nouveau le dossier bioéthanol en tenant compte de développements récents (programme du Président Bush aux Etats-Unis, poussée des écologistes ...).

Mr Mac Sharry a indiqué que la production d'éthanol serait couverte dans les rapports sur les utilisations non-alimentaires. Les conclusions de l'étude précédente de la Commission sur le bioéthanol n'étaient pas particulièrement positives mais elles tenaient compte de l'environnement économique de l'époque. Le Commissaire a pris bonne note des interrogations des Ministres. Il n'exclut pas que la Commission puisse à nouveau réfléchir à cette question.

Amitiés,


C.D. EHLERMANN